



Berne, le 21 août 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt anticipé / prorogation des dispositions d'exonération pour les instruments *too big to fail* : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés une procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt anticipé portant sur la prorogation des dispositions d'exonération des instruments émis par des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (instruments *too big to fail* [TBTF]).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **21 novembre 2024**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la loi fédérale sur l'impôt anticipé contient des dispositions temporaires d'exonération de l'impôt anticipé pour les intérêts d'instruments TBTF. Ces dispositions ont déjà été prorogées deux fois, la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre du présent projet, le Conseil fédéral propose de les reconduire encore jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions légales relatives à la mise en œuvre des mesures du rapport sur la stabilité des banques, mais tout au plus jusqu'au 31 décembre 2031. Le présent projet garantit que les banques peuvent émettre des instruments TBTF en Suisse à des conditions compétitives. Ce point est essentiel, parce que les effets sur la stabilité financière pourraient être négatifs si les possibilités de se procurer des fonds sont insuffisantes. Les dispositions d'exonération restent inchangées sur le fond.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation, disponible à la page :

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/42/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/42/cons_1)

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



**(prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF)** à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Denise Aeberhard (tél. 058 462 64 12) se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale